



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ROUTE BARREE
Arrêté de police de circulation
ISOELEC
Intervention d'une grue de levage
Le 17 Janvier 2023 de 8 h 00 à 18 h 00
Avenue Frédéric Mistral

Arrêté n° 2023/01/04

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu la demande faite par **ISOELEC** (dénommé le demandeur), représentée par M. BOUBAL Olivier, 50 Chemin Saint Brès - 34130 LANSARGUES, en date 2 Janvier 2023, concernant la réalisation d'« **UNE INTERVENTION D'UNE GRUE DE LEVAGE** » - Avenue Frédéric Mistral et Place de l'Horloge - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **ISOELEC** à occuper la voie publique Avenue Frédéric Mistral, à hauteur de la MAIRIE (voir plan), le 17 Janvier 2023 de 8 h 00 à 18 h 00,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Avenue Frédéric Mistral, le 17 Janvier 2023 de 8 h 00 à 18 h 00,

ARRETE

Article 1er : La société **ISOELEC**, est autorisée à occuper la voie publique : Avenue Frédéric Mistral, à hauteur de la Mairie (voir plan), le 17 Janvier 2023 de 8 h 00 à 18 h 00,

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des intervenants et des usagers, **la circulation sera strictement interdite** : Avenue Frédéric Mistral, entre le Rondpoint Royer et le Chemin de Bouisset, le 17 Janvier 2023 de 8 h 00 à 18 h 00,

- Une signalisation « route barrée » sera positionnée à l'angle de l'Avenue de la Gare et de l'Avenue Frédéric Mistral (Rond-point Royer).
- Une signalisation « route barrée » sera positionnée à l'angle du Chemin de Bouisset et de l'Avenue Frédéric Mistral.
- Des barrières seront positionnées de part et d'autre de la zone concernée.

La Commune sera en charge de mettre en place la signalisation et les barrières aux emplacements indiqués sur le plan ci-dessous.».



Article 3 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet de la Commune et sur les barrières.

VALERGUES, le 4 Janvier 2023,
Le 1^{er} Adjoint Gérard LIGORA

